|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL  Direction H – Assurance et audit  Unité H.3 **Assurance et audit – Systèmes de gouvernance II et apurement des performances** |
| Numéro de poste Sysper: | 415148 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | **Philippe COENJAARTS**  [**Philippe.COENJAARTS@ec.europa.eu**](mailto:Philippe.COENJAARTS@ec.europa.eu)  **+32-2-2967095**  4-ème… trimestre 2023  … années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La direction Assurance et audit de la DG AGRI est chargée d’obtenir une assurance sur les dépenses de la politique agricole commune (PAC), notamment en contrôlant la mise en œuvre de la PAC par les États membres. L’unité H.3 « Assurance et audit — Systèmes de gouvernance II et apurement des performances » est l’une des 4 unités d’audit de la direction et est chargée de l’audit des interventions d’aide au revenu (fondées sur la surface et sur les animaux), du développement rural et des programmes écologiques gérés et contrôlés par les États membres dans le cadre du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC), ainsi que de la conditionnalité. L’objectif de l’unité d’audit est de fournir à la Commission une assurance raisonnable que les systèmes de gouvernance des États membres sont conformes aux règles de l’UE. Pour atteindre cet objectif, des audits de conformité sont réalisés par voie de contrôles sur place, d’audits documentaires et d’échanges bilatéraux ultérieurs avec les autorités des États membres. Parmi les autres tâches importantes de l’unité figurent la promotion de systèmes de contrôle efficaces et efficients, l’évaluation des propositions réglementaires, l’assistance aux États membres dans l’interprétation et la mise en œuvre correctes des règles et la participation à des échanges interservices et interinstitutionnels sur des questions relevant de la compétence de l’unité. Nous sommes une unité de 28 personnes, travaillons en équipe et avons une approche professionnelle et ouverte de notre travail.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Souhaitez-vous voir sur le terrain comment la politique agricole commune (PAC) de l’UE répond à ses ambitions? Lisez ce qui suit.

L’END sera invité à apporter son concours dans les principaux domaines d’activité suivants: Préparer, exécuter et suivre les audits, analyser les rapports et les déclarations présentés par les États membres sur l’utilisation des ressources de la PAC; évaluer l’efficacité des systèmes de gouvernance et de contrôle dans les États membres en ce qui concerne la gestion de l’utilisation des ressources de l’UE, la prévention de la fraude et le respect des règles de l’UE; fournir des contributions aux consultations interservices, aux discussions de rédaction législative, aux interprétations, etc.

Nous recherchons un collaborateur d’équipe pour contribuer à la réalisation des audits dans les États membres et à la procédure ultérieure d’apurement de conformité dans le domaine des régimes d’aide fondés sur les surfaces agricoles, les animaux et la conditionnalité. Parmi les défis à relever figurent des réunions bilatérales avec les autorités des États membres et la défense des enquêtes d’audit auprès de la Cour de justice de l’UE. Le nombre moyen de missions d’audit est de 4 par an; elles durent généralement une semaine et peuvent nécessiter un départ le dimanche. Les missions comprennent à la fois des travaux de bureau et des visites sur le terrain. Ce poste implique des contacts fréquents avec des représentants des 27 États membres. Nos audits ne sont pas des inspections et ne portent pas spécifiquement sur la légalité/régularité des subventions ou des comptes. Nous traitons plutôt les obligations des États membres en ce qui concerne les aides de la PAC qu’ils reçoivent et l’environnement, le bien-être animal, les bonnes conditions agricoles et environnementales ainsi que la santé publique, animale et végétale. Nous estimons que la diversité de ces sujets, qui sont souvent d’actualité et sont à l’avant-garde de la PAC à partir de 2023, constitue un défi gratifiant. Dans ce contexte, nous proposons un travail d’auditeur dans un environnement convivial et collaboratif.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Le poste requiert de solides capacités d’analyse et de rédaction et une aptitude avérée à réaliser des audits, y compris un suivi correct et en temps utile des constatations. Nous recherchons donc une personne ayant un esprit analytique, de très bonnes capacités de communication et de rédaction en anglais et/ou en français, mais aussi, de préférence, dans d’autres langues. Tant un excellent esprit d’équipe que la capacité à travailler de manière autonome sont nécessaires.

Une expérience préalable juridique, dans le domaine de l’audit et/ou la connaissance de la politique agricole commune ou d’autres politiques de gestion partagée de l’UE ou de politiques comparables constitueraient un atout distinct. Une expérience antérieure en matière d’audit (des systèmes) est souhaitable, tout comme l’expérience acquise dans le cadre de la PAC actuelle et future, en mettant l’accent sur les régimes d’aide liés aux surfaces, l’environnement et les animaux.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)